

ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

FoodClean SR 5 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
FINK TEC GmbH
Numéro BCE: /
Oberster Kamp 23
DE 59069 Hamm
- Nom commercial du produit: FoodClean SR 5
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01355
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Slimicide
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Conteneur 10,00 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 12,50 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 20,00 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 25,00 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 240,00 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 650,00 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 1100,00 Kilogramme	Oui	Non



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Active chlorine released from sodium hypochlorite (CAS 7681-52-9) : 3,68%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

<p>2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement enregistré comme désinfectant pour les surfaces dures et non-poreuses.</p> <p>4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Uniquement enregistré comme désinfectant pour les surfaces dures et non-poreuses, en contact avec des denrées alimentaires.</p> <p>12 Produits anti-biofilm Produit anti-biofilm pour les matériaux, équipements et structures utilisés dans l'industrie.</p>
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Pseudomonas aeruginosa (PT2-4)
 - o E.coli (PT2-4)
 - o Staphylococcus aureus (PT2-4)
 - o Enterococcus hirae (PT2-4)
 - o Candida albicans (PT2-4)
 - o Aspergillus niger (PT2-4)
 - o Listeria monocytogenes (PT2-4)
 - o Moisissure (PT12)
 - o Bactéries (PT12)
 - o Levures (PT12)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FoodClean SR 5 :
FINKTEC GMBH, DE
- Fabricants Active chlorine released from sodium hypochlorite (CAS 7681-52-9):
BASF SE, DE
Nouryon Industrial Chemicals bv, NL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; [3/5](https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-</div><div data-bbox=)

46c89d84b73d).

- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Le produit ne peut pas être présenté comme agent nettoyant.
 - Efficacité retenue (PT2-4):
 - Action bactericide, levuricide et fongicide selon EN1276, EN1650 et EN13697.
 - Mode d'emploi: 2% - 20°C - 15 min - surfaces propres et non poreuses

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires

applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Peau	Combinaison	Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de protection hermétiques	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Matériau des gants: Caoutchouc nitrile Épaisseur du matériau recommandée: > 0,38 mm Temps de pénétration du matériau des gants: > 480 min	EN 374-1: 2016	Oui	Non

Bruxelles,
 Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
 (Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 03/11/2021